



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 2500

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'accord conclu à Bruxelles dans la nuit du 26 au 27 mai dernier, préalable au conseil des affaires générales avec les ministres des affaires étrangères de ce mardi 8 juin. Elle lui fait part de ses craintes sur cet accord, notamment quant à la situation des éleveurs : les quotas laitiers ont été limités et les mesures d'aide à la restructuration ne sont qu'une formule pudique pour désigner les incitations au départ. Si les céréaliers et les grands betteraviers, lobbies très organisés, ont obtenu des compensations, c'est au détriment de la petite et moyenne agriculture de qualité, et de l'agriculture des régions du Sud de la Loire, comme le Poitou-Charentes. De surcroît, le choix de la betterave pour l'utilisation industrielle des friches est contestable en termes de bilan écologique alors que le colza présente, au contraire, différents avantages. Cet accord illogique sacrifie les petits éleveurs et l'agriculture protectrice des paysages, la seule capable de lutter contre la désertification rurale. C'est pourquoi elle lui demande de revoir la position française pour que les éleveurs et l'ensemble des agriculteurs, en particulier ceux des régions de moyenne agriculture, ne soient pas sacrifiés.

Texte de la réponse

L'accord intervenu au conseil des ministres de l'agriculture dans la nuit du 26 au 27 mai dernier a eu pour effet, non pas de limiter les quotas laitiers, mais d'augmenter les quantités de références de certains États membres dont la France. Conscient de l'importance de la production laitière pour les régions où les handicaps naturels sont les plus forts, j'ai décidé que l'intégralité de ces quotas supplémentaires serait distribuée aux éleveurs des zones de montagne. Par ailleurs, l'augmentation de la prime à la jachère que la France a obtenu lors de cette même réunion du conseil bénéficiera à toutes les régions de notre pays. Enfin, l'engagement des instances européennes visant à autoriser la culture des betteraves à des fins non alimentaires sur les terres mises en jachère permettra de faire un pas supplémentaire vers la recherche de nouveaux débouchés pour les produits agricoles. Un pas supplémentaire mais non pas exclusif puisque déjà d'autres cultures peuvent dans ce cadre faire l'objet d'une telle utilisation ; celle du colza est d'ailleurs parmi ces dernières la plus répandue. Cet accord n'est donc pas illogique et ne sacrifie en rien une partie des agriculteurs. Au contraire, il représente un progrès important dans le sens d'une meilleure adaptation de la PAC aux réalités auxquelles est confronté le monde agricole.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2500

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1680

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2803